

# Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; six mois, 9 fr. ; un an, 16 fr. Les autres départements et l'étranger le port en sus. Agence particulière à Paris, 26, rue Bayenne.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78  
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ÉTRANGERS : A Roubaix, aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du Journal, rue Nationale, 78, et à la Librairie Willems, rue Saint-Jacques, 30. — A Paris, à l'Agence Roubaix, place de la Bourse, 2. — A Bruxelles, l'Office de la Presse, 46, rue de la Madeleine. — A Metz, chez M. Hamon, rue de la Station. — A Valenciennes, chez M. Lefebvre, rue de la Gare. — A Lille, chez M. Lefebvre, rue de la Gare. — A Valenciennes, chez M. Lefebvre, rue de la Gare. — A Valenciennes, chez M. Lefebvre, rue de la Gare.

## LA MALADIE DE L'EMPEREUR DE RUSSIE

### UN DÉRAILLEMENT PRÈS DE DAX. — NOMBREUSES VICTIMES

**Ce NUMÉRO**  
Comprendant SIX PAGES  
NE DOIT ÊTRE VENDU  
QUE 5 CENTIMES

### LA FRANÇ-MACONNERIE dans l'Armée

« La Franc-maçonnerie dans l'armée. » C'est, nous dit l'auteur d'un article publié par la « Revue des Revues », M. L. Jeandré, une étude historique sur l'origine, la nature et les bornes de l'activité de la franc-maçonnerie dans les armées européennes et en particulier dans l'armée française.

La franc-maçonnerie militaire apparut vers 1717 en Angleterre, sans qu'il y eût entre elle et la franc-maçonnerie civile et politique qui lui donna naissance, une séparation bien nette. La première loge permanente réservée uniquement aux militaires fut fondée en 1728 à Gibraltar. A la date de 1730 on constate l'existence de treize loges proprement régimentaires ; leur développement s'accroît ensuite avec une telle rapidité qu'il y avait en 1873, 135 loges du rite irlandais, 19 du rite écossais et 65 du rite anglais.

D'Angleterre une infiltration lente introduit peu à peu sur le continent la maçonnerie, civile d'abord, militaire ensuite. Jusqu'en 1773 l'extension est peu rapide en France, les loges dépendant du rite écossais et n'ayant pas d'autonomie. Cependant un document de la bibliothèque de l'arsenal signale en 1776, 23 loges régimentaires comptant 600 membres. L'accroissement est continu, jusqu'en 1789 ; à cette époque, il existe 69 loges attachées à des corps militaires. L'Empire donne à l'institution une impulsion considérable. Joseph Bonaparte était grand maître de l'ordre en 1805 et comptait parmi ses principaux dignitaires Murat, Cambacérès, Masséna, Bernadotte, Soult, Augereau, Brune, Kellermann, Lefebvre, etc.

Les loges militaires étaient de deux sortes. Les unes, permanentes, peu nombreuses comprenaient probablement de droit les militaires francs-maçons qui venaient se fixer dans la garnison de leur siège. Les autres, régimentaires ou ambulantes, se déplaçaient avec leur régiment. Confondues, à l'origine, avec les loges civiles, les loges militaires eurent sous le premier empire une individualité absolument distincte. Leur caractère était tout particulier ; leurs membres s'engageaient à tuer le moins possible de leurs frères étrangers, préférant les faire prisonniers pour adoucir ensuite les rigueurs de leur captivité. C'était donc là, à ce qu'il semble, une association de sauvegarde mutuelle contre les dangers de la guerre.

En 1815, avec la chute du second Empire, la disparition des risques de guerre affaiblit les liens de fraternité régionale et internationale qui unissaient les maçons. La franc-maçonnerie militaire est en outre considérée par la Restauration et le Gouvernement de Juillet comme le refuge de l'esprit impérialiste et révolutionnaire. Les loges disparaissent peu à peu et l'on n'en crée plus de nouvelles ; la dernière loge militaire « Cirrus » du 10<sup>e</sup> de ligne, se ferme en 1844. En 1845 une circulaire confidentielle de Soult, ministre de la Guerre, invite les colonels à interdire à leurs subordonnés l'entrée des cercles maçonniques et autres associations.

Telle fut la fin de la franc-maçonnerie militaire en France ; s'il existe encore dans l'armée des francs-maçons, ce n'est plus qu'à titre individuel et en raison d'opinions politiques.

### Informations

#### LA SUITE DE L'INCIDENT AU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

Paris, 15 novembre. — Au Conseil général de la Seine, hier, M. Julien Caron en était venu aux mains avec M. Thomas, maire socialiste de Bicêtre, parce que celui-ci défendait l'arrêt pris dans sa commune d'interdire le port de la noyane.

M. Caron a entretenu ses témoins à M. Thomas, mais celui-ci refuse de les recevoir et demande, par la voie des journaux, la constitution d'un jury d'honneur.

#### LE CAS DE M. SYVETON

Paris, 15 novembre. — M. Gabriel Syveton, annonce un de nos confrères, est déféré au conseil académique de Montpellier pour avoir répondu des deux faits suivants :

1. De n'avoir pas accusé réception au ministre de l'arrêté le nommant professeur au lycée de Nîmes ;
2. D'avoir fait paraître dans le « Gaulois » du 19 août, sous sa signature, un entrefilet injurieux pour le gouvernement de la République.

#### L'ENSEIGNEMENT ANTI-ALCOOLIQUE DANS LES ÉCOLES

Le ministre de l'instruction publique vient, par une circulaire aux recteurs, de prescrire d'une façon précise l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles. Dans cette circulaire, le ministre exprime le désir que cet enseignement prenne dans les programmes une place officielle au même titre que le grammaire ou l'arithmétique. Il ajoute que son intention est de

placer la sanction de cet enseignement dans les examens qui terminent les différents cours d'études primaires ou secondaires ; à cet effet, des lectures et des conférences devront être organisées en dehors des leçons réglementaires dans tous les établissements d'enseignement public.

M. Luygues termine en faisant appel à la bonne volonté des membres de l'enseignement.

#### LA QUESTION DES PRIMES SUR LES SUCRES

Paris, 15 novembre. — En dépit de la résolution prise par les députés de la région du Nord de ne rien communiquer au sujet de leur délibération, voici des renseignements sur la réunion qu'ils ont tenue au Palais-Bourbon, et à laquelle assistaient notamment MM. Ribot, Plichon, Morcrette-Ledieu, Taillandier, Trannay, Coache, Delaune, Bersez, Ross, Henri Ochin, Roges, Siroi, Debove, etc., etc.

La question posée était de savoir si les députés des régions sucrières devaient apporter leur concours aux députés des régions vinicoles, dans la discussion, actuellement pendante devant la Chambre, de la réforme des boissons, en retour du concours éventuel que pourraient prêter les députés des régions vinicoles aux députés des régions sucrières, quand serait soulevée la question des primes.

On a résolu de rester sur le terrain de l'opposition intransigeante au projet de réforme du régime des boissons. Une nouvelle réunion aura lieu le mercredi 21 novembre.

#### LE NOUVEAU INCIDENT COBLENTZ

Paris, 15 novembre. — Le capitaine Coblenz a envoyé ses témoins à l'ami de M. Labaudy qui l'avait prié l'autre jour, de quitter la chambre.

#### UNE CONDAMNATION À MORT DEVANT LA COUR D'ASSISES DE VAISNE

C'est aux séances des 12 et 13 novembre que sont venus devant la Cour d'assises de l'Ain les débats de l'affaire Cordonnier et ses complices, accusés d'avoir, le 30 octobre 1899, assassiné une vieille demoiselle âgée de 70 ans.

Le jury, après une longue délibération, a rendu un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes contre Cordonnier, et avec circonstances atténuantes pour les autres.

#### EN VUE DE LA RÉCEPTION DE PAUL KRUGER

Paris, 15 novembre. — L'arrivée de « Gelderland », qui amène le président Krüger, est annoncée pour mercredi, à Marseille.

#### UN NOUVEAU MARCHÉ CONCLU PAR L'EX-ROI MILAN AVEC SON FILS ALEXANDRE

Un télégramme de Vienne annonce qu'un arrangement vient d'être conclu entre le roi Milan et le roi Alexandre de Serbie.

Le roi Milan aurait promis d'abandonner toutes ses intrigues et de s'éloigner même de Vienne. En revanche, son fils Alexandre proposera à la Skouptchina d'élever l'indemnité allouée à son père de 300.000 à 500.000 francs.

#### CHOSÉS ET AUTRES

Près des Halles, chez un marchand de vins, une pancarte est ainsi libellée :

VIN BLANC NOUVEAU D'ANJOU  
BON POUR LES HUITRES

Très flatteur pour les clients !

En omnibus

Tout en aperçoit sur la banquette une pipe colodée tombée de la poche d'un voyageur qui vient de descendre.

S'en empara, et avec un aimable sourire dont il a le secret, demanda à une jeune personne assise à la place voisine :

— Ceci n'est pas à vous, mademoiselle ?

#### ODIEUX ATTENTATS A LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Dans toutes leurs listes de revendications, les mineurs réclament le respect de leur liberté politique et religieuse à laquelle les Compagnies houillères n'ont songé nullement à porter atteinte.

Or, vous en savez comment les socialistes, quand ils sont les maîtres, entendent la liberté de conscience ? Il nous suffit de reproduire l'entrefilet suivant de la « Petite République », journal où pontifie le citoyen Jaurès :

L'heureuse initiative du maire socialiste de Limoges, le citoyen Labaudy, fait traîner de poudre républicaine dans les mairies récemment conquises par le prolétariat.

Notre camarade Cousin-Corbière, maire de Fourmies, vient de mettre en demeure les fonctionnaires municipaux d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques laïques.

Trois d'entre eux se sont conformés à la juste injonction de la municipalité socialiste ; le quatrième s'est obstiné dans son attitude de défiance et d'hostilité à l'égard des instituteurs de la République ; il a été remercié.

Inutile d'ajouter que Cousin-Corbière est poursuivi par toutes les communications de la presse et de la réaction. On ne peut que féliciter énergiquement l'attitude de notre camarade Cousin-Corbière. Nous ne connaissons rien de plus odieux que le moule par lequel ce collectiviste sectaire vient de se signaler.

Mais on saura à l'avenir comment entendent la liberté les farceurs qui la revendiquent pour eux et la refusent aux autres.

Nous voulons espérer, en outre, que les catholiques fourmisiens auront le bon sens d'oublier les hommes courageux qui a préféré perdre son gagne-pain que de sacrifier l'âme de ses enfants.

### LA MALADIE DU TZAR

#### État grave de Nicolas II

Paris, 15 novembre. — La nouvelle de la gravité de l'état du tsar a causé une vive émotion dans le monde politique et dans les cercles diplomatiques, où elle a été connue dans la soirée du mercredi. On assurait que le président de la République avait immédiatement fait prendre de ses nouvelles à l'ambassade et avait fait exprimer, avec ses sentiments de profonde sympathie, l'espoir du prompt rétablissement de l'auguste malade qui vient de donner, tout récemment encore, par sa dépêche à Lyon, une nouvelle et touchante marque de son amitié pour la France.

D'autre part, M. Delcassé a télégraphié à notre ambassadeur, à Saint-Petersbourg, de le tenir constamment au courant de la marche de la maladie.

Ajoutons qu'on remarquait dans le monde diplomatique, qu'on ne saurait se dissimuler le caractère de l'état du tsar. Pour que le gouvernement russe, disait-on, se décide à accepter un bulletin quotidien, il faut que l'état de Nicolas II soit très sérieux.

#### Bruit d'empoisonnement

Le « Petit Bleu » publie la dépêche suivante dont nous lui laissons toute la responsabilité :

« Berlin, 15 novembre, midi. — L'état du tsar est très grave. On assure qu'un télégramme de l'impératrice a adressé à sa famille, à Darmstadt, témoignage des plus douloureuses appréhensions.

« Il est certain que l'empereur est atteint depuis plusieurs jours. Plusieurs personnes de la famille impériale ont été appelées à Livadia, dès avant-hier.

« Le conseil russe arrêté sous les vêtements chiffrés, et ne laisse guère passer que des informations se faisant l'écho des versions officielles, mais l'on sait que le bruit se propage avec une extraordinaire intensité, en Russie, que Nicolas II aurait été victime d'une tentative d'empoisonnement.

« Une issue fatale paraît d'autant plus à redouter, dit-on, avec quelque complaisance, ici, que Nicolas II est atteint d'une constitution très délicate, qu'il est impossible de doubler les soins extrêmes qui lui furent nécessaires dans sa jeunesse, et que son frère cadet, le grand-duc Georges, n'a survécu jusqu'à vingt-sept ans, qu'au prix d'une inaction à peu près complète, et d'un séjour constant soit sur le littoral méditerranéen, soit au Caucase.

« La dépêche qui suit provient également du « Petit Bleu » ; nous la reproduisons avec les mêmes réserves :

« Saint-Petersbourg, 15 novembre. — L'émotion est très grande en Russie et particulièrement à Saint-Petersbourg.

« On ne doute pas que le tsar ne soit très sérieusement malade depuis quelques jours, et que la publication d'un bulletin de santé et l'aveu d'une fièvre typhoïde ne correspondent à de graves inquiétudes de la famille impériale et du gouvernement et aussi la préoccupation des médecins de dégager leur responsabilité.

« Il est maintenant acquis que la santé de Nicolas II était très peu satisfaisante ces derniers semaines, et que le prolongement anormal du séjour à Livadia n'avait pas d'autre cause.

« Quoique ce soit l'opinion générale dans les cercles aristocratiques, il n'est pas confirmé que l'impératrice soit enceinte. Les nouvelles les plus extraordinaires circulent dans la population, mais la presse et le monde officiel gardent un silence absolu et s'en réfèrent au bulletin publié par les soins du ministre de la cour.

#### Les craintes de la Russie

Londres, 15 novembre. — Dans les milieux russes, on dit avoir que Nicolas II est gravement atteint, et que, étant donné sa constitution délicate, un dénouement fatal est à craindre.

M. Camlon, ambassadeur de France, a été l'un des premiers à se rendre à l'ambassade russe de Londres, pour s'informer de l'état de santé de Nicolas II.

La plupart des membres de la colonie russe sont allés, ce matin, auprès de l'ambassadeur, qui est très affecté, par les télégrammes qu'il a reçus.

Dans une deuxième édition, le « Daily Telegraph » consacre un article de fond à la maladie du tsar, dans lequel il est dit que, bien qu'actuellement on semble être sans inquiétude, néanmoins, on doit suivre avec soin les phases d'une maladie telle que la fièvre typhoïde. La santé du tsar est un des principaux facteurs de la paix du monde.

#### A COPENHAGUE

Londres, 15 novembre. — On télégraphie de Copenhague que la cour de Danemark a reçu des nouvelles inquiétantes sur la santé du tsar, que le tsarévitch, grand-duc de Constantin, frère du tsar, est parti immédiatement pour la Russie.

L'impératrice douairière, qui se trouve également à Copenhague, a pu quitter cette capitale à peine remise de la maladie grave qu'elle vient d'avoir.

#### EN CHINE

#### Les conditions de la paix

Paris, 15 novembre. — L'Agence Havas communique aujourd'hui la liste des conditions de paix, arrêtées par les ministres étrangers à imposer à la Chine :

- 1<sup>o</sup> Délégation chinoise, conduite par un prince impérial, ira à Berlin exprimer ses regrets de l'assassinat du baron de Ketteler, et un monument sera élevé sur l'emplacement de l'assassinat ;
- 2<sup>o</sup> Peine de mort infligée aux grands coupables délinquants ;
- 3<sup>o</sup> Des monuments explicatifs seront élevés dans tous les cimetières étrangers étrangers ;
- 4<sup>o</sup> Importation des armes de guerre et du matériel interdite ;
- 5<sup>o</sup> Indemnité à payer aux Etats, aux Sociétés, aux particuliers ;
- 6<sup>o</sup> Garde permanente des légations ;
- 7<sup>o</sup> Les forts de Takow et autres fortifications doivent empêcher les communications avec Pékin et la mer seront rasées ;
- 8<sup>o</sup> Les puissances occuperont militairement les points nécessaires pour assurer les communications ;
- 9<sup>o</sup> Interdiction de la Société des Baux et Sociétés sucrières, et omission de leur qui en feraient partie ;
- 10<sup>o</sup> Réforme du régime économique de la Chine dans le sens de la liberté commerciale, à étudier ;
- 11<sup>o</sup> Le Tsong-tsi-Yang sera réformé ainsi que le cérémoniel en usage pour la réception des ministres étrangers.

Il y a une dernière condition dont on ne nous donne pas le texte et qui ne serait pas encore adoptée.

Il faut remarquer que ces conditions ne sont pas exactement les mêmes que celles publiées il y a quelques jours par le « Times » qui les avait reçues de son correspondant

#### LE DROIT D'ASSOCIATION

La « Semaine », revue politique et littéraire donne comme article de fond, un commentaire critique du projet de loi sur l'exercice du droit d'association. Avec une précision de praticien, M. Barbois, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, dissèque le projet de M. Brisson et celui qui a été présenté par le gouvernement. Laisant de côté toute la discussion technique, nous ne relèverons que les quelques lignes consacrées par M. Barbois, à caractériser ce projet de loi.

« Le projet de loi présenté par le gouvernement franchit toutes les associations laïques, sous des réserves adroites, dont les ministres sauront, par décret, éclaircir l'obscurité de telle sorte que la liberté n'aurait probablement profité qu'aux amis du gouvernement à qui cependant sa tolérance peut suffire.

« Quant aux associations religieuses, il les condamne, comme contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et par application des règles du Code civil ! En ce qui concerne les biens, il s'empare de tous, en offrant d'en restituer quelques-uns à ceux qui fourniraient des justifications rendues admissibles.

« Une telle appréciation juridique due à la plume d'un auteur reconnu en la matière, se passe de tout commentaire.

#### DÉRAILLEMENT DU SUD-EXPRESS

#### PRÈS DE DAX

#### Nombreux morts et blessés

Bayonne, 15 novembre. — Ce matin, à 11 heures 46, le Sud-express, a déraillé entre Saint-Geours et Sauterres, près de Dax, au kilomètre 108.500 et est tombé dans le ravin. Un machiniste de secours a été demandé à Bayonne ; 7 médecins de cette ville ont été réquisitionnés. Les voies sont interrompues. On signale des morts et des blessés. Une dépêche particulière nous apprend qu'il y aurait 15 morts. On ignore le nombre des blessés.

Paris, 15 novembre, 7 heures 40. — D'après les premiers renseignements qui viennent de parvenir à la direction de la Compagnie du Midi à Paris, le déraillement du Sud-express aurait eu lieu en pleine voie. Le nombre des victimes serait de 13 morts et de 31 blessés.

Bayonne, 8 heures soir. — Le déraillement du Sud-express est attribué à la grande vitesse du train s'ajoutant, sans doute, à une légère déviation de la voie, conséquences des dernières pluies. La plupart des blessés sont transportés à Bayonne. Le mécanicien et le chauffeur sont saufs.

Les secours ont été organisés rapidement. Le Sud-express venait de Madrid, et avait pris, à Médan-del-Campo, les voyageurs venant de Lisbonne, partis, hier soir, à 6 heures 30. Il était passé, à Bayonne, à 11 heures et demie, et devait stopper à 11 heures 58, à Dax, qui est à 17 kilomètres du lieu de la catastrophe.

Ce train, qui est un train de luxe, ne comporte que des voitures wago-lits, appartenant à la Compagnie internationale des wago-lits. Un wagon-restaurant devait être attaché au train à Dax, comme chaque jour pour le déjeuner. Le Sud-express touche Bordeaux à 1 heure et demie, et arrive à Paris, quai d'Orsay, à 8 heures 55. Le nombre des voyageurs est moindre, à cette époque de l'année ; d'ailleurs, le prix élevé des places ne le laisse accessible qu'aux voyageurs fortunés.

L'enquête ordonnée par le Ministre  
Paris, 15 novembre. — Une note officielle dit que M. Pierre Baudin, ministre des Travaux publics, dès qu'il a été prévenu de l'accident du Sud-Express, a envoyé sur les lieux l'inspecteur général, directeur du contrôle du Midi, avec mission de lui adresser aussitôt tous les renseignements qu'il pourra recueillir et de procéder à une enquête approfondie.

Le ministre d'Éprou parmis victimes  
Dax, 15 novembre. — Déjà 13 morts ont été transportés ici, et placés en file dans une des salles de la gare. Parmi les morts reconnus, se trouvent le duc de Canavaro, ministre du Pérou à Paris ; Mlle Marie Valencola, femme de chambre de la duchesse de Canavaro ; M. Alfred Estier, attaché à la légation du Pérou ; M. André Oubon, cuisinier des wago-lits ; un voyageur portant une carte au nom de Tunis-M. Blanchard ; M. Laclouche, bijoutier à Biarritz.

On craint que d'autres membres de la légation du Pérou, qui accompagnent le duc de Canavaro, voyageant avec sa famille, soient parmi les victimes qui, au nombre de 5 ou 6, pourraient se trouver sous les débris des wagons.

Comment s'est produit le déraillement  
Dax, 15 novembre. — D'après le récit d'un groupe de voyageurs du Sud-Express, voici quelques premiers détails sur les circonstances du déraillement de ce train et sur ses terribles conséquences.

Il était un peu moins de midi ; le train marchait à une vitesse de plus de 100 kilomètres à l'heure. C'est du moins ce que déclarent le mécanicien et le chauffeur. La plupart des voyageurs, on dit 30 sur les 34 qui transportait le train, avaient pris place dans le wagon-restaurant et achevaient de déjeuner, quand un choc formidable se produisit projetant les voyageurs les uns sur les autres par suite, sans doute, d'une déformation de la voie.

La locomotive venait de dérailler, s'était couchée sur la voie, puis, avant d'être renversée, elle avait pu s'en rendre compte après l'accident, elle avait fait une sorte de panache sur l'avant du wagon-restaurant qui, depuis quelque temps est arrêté, dès la frontière des débris du wagon, dont la toiture s'était effondrée, ou par les ustensiles du service de table ; il en est qui sont morts sur le coup ; d'autres qui sont grièvement blessés, d'autres enfin qui se sont tirés indemnes ou à peu près. C'est ainsi que M. Dombrowsky, de Kiev, n'a qu'une blessure insignifiante alors que sa femme assise en face de lui, a été tuée net.

Dans le wagon-restaurant circulaient, pour les besoins du service, deux maîtres d'hôtel, et deux autres employés. Ils ont été tués. En outre, tous les occupants du wagon-restaurant ont été ou sont blessés.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 15 novembre 1900

#### SÉANCE DU MATIN

#### LE RÉGIME DES SUCCESSIONS

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Deschanel.

On discute le régime fiscal des successions qui a été annexé au budget.

Sur l'article 3, concernant la liquidation et la perception des droits de mutation par décès, M. Berri demande qu'on exonère de tout impôt les successions inférieures à 2.000 francs.

Cet amendement, combattu par le rapporteur, M. Mesurier, par le ministre et par M. Coehery, est repoussé par 442 voix contre 113.

M. Piou demande alors le dégrèvement de tous droits sur les successions inférieures à 2.000 francs, mais en ligne directe seulement.

Cet amendement est repoussé après plaidoyer par 313 voix contre 188. Un amendement Klita, tendant à comprendre les dettes commerciales dans la déduction du passif, accepté par la commission, est adopté.

Sur l'invitation de M. Klots, M. Coehery annonce que le gouvernement proposera un projet pour la réforme des droits de perception en matière d'actes civils.

Un amendement de M. Poulain, demandant qu'à partir du septième degré les fortunes fassent retour à la nation, est repoussé par 408 voix contre 124.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4, on repousse par 361 voix contre 191, un amendement de M. Lebrat, tendant à décider que les sommes réclamées par l'Etat, seront déduites à titre de dette.

Cet amendement était combattu par la commission et le gouvernement, qui ont remarqué que l'Etat offre toutes les garanties désirables pour la restitution des sommes qui seraient payées, par impossible, être indûment perçues.

Sur la demande de M. Ribot, d'accord avec le gouvernement, on supprime à l'article 4 l'alinéa portant que la lettre de change tirée sur le défunt constituera une preuve de la dette.

Cette suppression, disait M. Ribot, est indispensable à la clarté de la loi, puisque la Chambre a décidé la déduction du passif commercial. Les articles 4, 5, 6 et 7 sont adoptés.

#### SÉANCE DU SOIR

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. Mesurier, vice-président.

L'élection de M. Clémentel, dans la Ire circonscription de Riom.

#### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. Rivall, dépose une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, en ce qui concerne le bénéfice de l'assistance judiciaire. (Applaudissements à l'extrême-gauche.) Il demande l'urgence et la discussion immédiate. L'urgence est déclarée.

Le Ministre du commerce. — Dans l'intérêt même de la modification proposée, il est préférable de ne pas la discuter au pied levé. (Protentions à l'extrême-gauche.) Ces questions de procédure sont toujours fort délicates et demandent à être étudiées.

M. Charles Bernard. — Veillez bien votre socialisme.

M. Millierand. — Je demande le renvoi à la commission de prévoyance sociale (rumours).

M. Charles Bernard. — Le renvoi aux calendes grecques.

M. Millierand. — Ce renvoi indiquera que la Chambre désire être saisie de l'ensemble des réformes que réclame la loi de 1898. Le gouvernement se secondera la commission, de façon à faire aboutir prochainement ce projet.

Le renvoi est prononcé.

#### LES EMPLOIS DES RÉSERVISTES ET DES TERRITORIAUX

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à garantir leur travail et leurs emplois, aux réservistes et aux territoriaux appelés à faire leur période d'instruction.

M. Coustant félicite les patrons assez inhumains et anti-patriotes pour faire perdre leur places à leurs employés appelés sous les drapeaux. Il cite des faits et demande que des dommages et intérêts soient dus à l'employeur.

M. Laurent Bougère. — Je demande que dans le deuxième paragraphe de l'article premier, les mots : « Pendant la période » soient remplacés par les mots : « à l'occasion de ». Il pourrait, en effet, se trouver des patrons déloyaux pour renvoyer leurs employés quelques jours avant ou un mois avant la période, et l'employé serait désarmé. (Très bien, très bien, sur divers bancs.)

M. Odilon Barrot, rapporteur, repousse la modification. Le texte de la commission est très précis, dit-il.

M. Laurent Bougère insiste. Les socialistes l'interrompent systématiquement.

Vous n'avez pas le monopole du dévouement aux intérêts des ouvriers, leur cri-t-il (applaudissements à droite et au centre). Ajoutons que vous avez un ministre qui ne s'est même pas occupé de cette situation spéciale (nouveaux applaudissements). Il ne s'agit pas de faire des lois ; il faut qu'elles atteignent leur but.

MM. Jourde et Renou combattent la proposition de M. Bougère.

On crie au centre : L'avis du ministre de la guerre, celui-ci n'a bon sens.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté avec une légère modification qui donne satisfaction à M. Bougère. Les articles 2 et 3 sont adoptés.

M. Julien Goujon développe l'article additionnel suivant : Toute stipulation contraire aux dispositions qui précèdent, est nulle de plein droit. Il faut empêcher que les patrons puissent faire accepter par avance, aux ouvriers, l'indemnité qui leur serait allouée en cas de renvoi (très bien très bien).

Cet article est adopté à l'unanimité des 606 votants (applaudissements).